

Messieurs Yvan JOUNOT et Erwan THOMAS

Le 22/09/2018

Elus municipaux
Sainte-Anne d'Auray

A monsieur le maire
Mairie de Sainte-Anne d'Auray
10 place Nicolazic
56400 SAINTE-ANNE D'AURAY

Objet : Piste cyclable

Type : Lettre ouverte

Monsieur le maire,

Par courrier du 7 avril 2018, nous relevions plusieurs irrespects réglementaires en matière de sécurité routière et vous proposons qu'une analyse exhaustive soit réalisée pour lever toutes ces irrégularités. Suite à notre courrier, monsieur le maire adjoint en charge de l'urbanisme nous vendait, en fin de conseil municipal, avoir justement observé au même moment la même chose. Il tentait de nous rassurer en nous affirmant que l'ensemble des actions était en cours de réalisation.

Nous restons dubitatifs et perplexes puisque malgré vos observations, nous constatons la création de nouvelles irrégularités. En effet, la réalisation de pistes ou bandes cyclables n'est pas une option laissée au bon vouloir des décideurs mais bel et bien une obligation légale.

La loi sur l'air ou « LAURE » reprise dans l'article Article L228-2 du code de l'environnement précise qu'à l'occasion des réalisations ou des rénovations des voies urbaines, doivent être mis au point des itinéraires cyclables pourvus d'aménagements sous forme de pistes, marquages au sol ou couloirs **indépendants**, en fonction des besoins et contraintes de la circulation. Faut-il rappeler que le terme piste cyclable désigne « **une chaussée exclusivement réservée aux cycles à deux ou trois roues** » (article R.110-2 du Code de la route). Pourtant, comme expressément rappelé dans la Tribune Saintannoise, alors même que nous vous alertions sur l'omission des pistes cyclables, vous nous répondiez que les vélos emprunteraient les trottoirs.

Vous n'êtes assurément pas sans savoir que le code de la route interdit aux cycles de circuler sur les trottoirs à l'exception des enfants de moins de 8 ans (Article R412-34 : I bis. - *Les enfants de moins de huit ans qui conduisent un cycle peuvent utiliser les trottoirs ou accotements, sauf dispositions contraires prises par l'autorité investie du pouvoir de police, à la condition de conserver l'allure du pas et de ne pas occasionner de gêne aux piétons.*

Comme premier officier de policier judiciaire, vous validez, sans inquiétude, une irrégularité en apposant une piste cyclable sur les trottoirs de la rue du Général de Gaulle. Vous contredisez par la même occasion le policier municipal qui s'attache à sermonner les enfants qui arrivent au collège et lycée en vélo en roulant sur le trottoir.



Pour ne pas faire cette nouvelle erreur, il aurait été tout à fait possible de vous appuyer, entre autres, sur le dossier « aménagement cyclable d'octobre 2009 des services de Normandie » pour y découvrir à la page 5

Principaux « non respect » de la réglementation

- **Marquage au sol: logo « vélo », marquage vert, marquage piste dans un passage piéton**



ou encore sur celui du Pas de Calais « Recommandations pour les aménagements Cyclables » : « *En agglomération, la cohabitation piétons-cyclistes est à limiter au maximum. Très ponctuellement, en cas de rétrécissement de l'emprise (ouvrage d'art, point dur, etc.), une cohabitation piétons-cyclistes pourra être envisagée sur une courte distance.* ».

Nous nous devons de souligner ces erreurs qui témoignent d'un manque d'instruction technique de certains dossiers.

Pourriez-vous, nous faire connaître, sous un mois, la démarche que vous allez, désormais, arrêter pour rectifier cette erreur manifeste, sans qu'elle ne soit un surcoût pour notre commune ?

Veuillez accepter, monsieur le maire, nos respectueuses salutations.

M. Yvan JOUNOT & M. Erwan THOMAS
Elus municipaux